

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
VILLE DE SARCELLES  
IC

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**La séance du Conseil municipal est consultable sur le site web YouTube**

**Etaient présents** : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH (jusqu'au point 7.1), Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir :**

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

**Absente excusée :**

Charlotte RABIH à partir du point 7.2

**Absents :**

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

**Secrétaire de séance :**

Isabelle TANDLICH

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick HADDAD, à 20h35.

(Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux - Le quorum est atteint.)

Une minute de silence a été observée en hommage à Madame Jeanne GOMEZ, décédée, élue à la ville de 1995 à 2020.

(Madame Isabelle TANDLICH est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.)

## **I DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2025**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2025.

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

### **1.2 Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir**

Monsieur VALENTIN demande, concernant la décision n° 2025-116, la raison pour laquelle les demandes de permis de construire ont été annulées concernant la maison des parents Saint-Saëns et la réhabilitation en crèche, du cabinet médical Saint-Saëns, projets qui avaient pourtant été officiellement annoncés aux habitants.

Monsieur le Maire répond que ces équipements, financés par l'ANRU, sont toujours programmés mais qu'il n'y avait pas besoin que les permis soient valables maintenant puisque le début des travaux est prévu pour l'année prochaine et que, de plus, quelques ajustements techniques sont en cours avant de redéposer les demandes de permis construire.

Il ajoute qu'il y aura également un gymnase dont les travaux commenceront dès que le dojo actuel sera déplacé au stade courant 2026 ; que par ailleurs, le cabinet médical doit déménager, dans deux ans, dans un nouvel immeuble dont les travaux commencent, ce qui permet à la ville d'affiner le permis car il est très complexe de réhabiliter un centre médical en un double équipement qui sera à la fois une maison des parents et une crèche.

Sur la décision n° 2025-136, Monsieur VALENTIN est étonné par le don de 20 000 euros qu'a fait la société FAYOLLES, à l'occasion des festivités organisées par la ville pour les 70 ans du Grand Ensemble, alors qu'elle est attributaire de nombreux marchés publics à la ville et demande s'il n'y a pas un conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire explique que les entreprises qui travaillent pour la ville sont, traditionnellement, donatrices pour les évènements qui se déroulent sur les villes où elles sont implantées.

Monsieur VALENTIN s'interroge sur le budget de la ville au vu des décisions 2025-150, 154 et 177, dont deux ouvrent la possibilité de souscrire des emprunts pour un montant total de 10 millions et demi d'euros. Il demande quelle est l'urgence de la situation et la raison pour laquelle la ville passe par une obligation et non pas par une banque traditionnelle.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'un budget est voté, un emprunt est voté car c'est comme cela qu'un budget s'équilibre ; le Conseil a voté 11 millions et demi d'euros d'emprunt pour 2025 mais finalement, c'est 10 millions et demi d'euros donc moins que prévu car la municipalité a su tenir son budget ; que toutes les collectivités financent leurs investissements de cette manière ; par ailleurs concernant l'emprunt obligataire, c'était la meilleure offre et il n'était pas risqué, contrairement aux emprunts toxiques que contractaient l'ancienne municipalité.

Monsieur VALENTIN s'étonne que le Maire présente cela de manière anecdotique alors que si la ville avait un peu plus d'autofinancement, elle n'aurait pas besoin de recourir à 11 millions d'euros de prêts, qu'il n'y a rien d'automatique, que d'autres villes font plus d'autofinancement et empruntent bien moins que la ville de Sarcelles qui est à la dérive financière.

Le Maire dit que la ville n'est pas du tout à la dérive financière et qu'elle progresse en matière d'autofinancement.

Le Conseil prend acte des décisions du Maire.

### **1.3 Désignation du représentant de la commune de Sarcelles au comité stratégique du Grand Paris**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

---

La loi du 3 juin 2010 définit le Grand Paris comme un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui unit les grands territoires stratégiques de la région d'Ile-de-France, au premier rang desquels Paris et le cœur de l'agglomération parisienne, et promeut le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale.

Un comité stratégique a été créé afin que les élus des collectivités de la région Ile-de-France puissent échanger avec les partenaires de la Société du Grand Paris.

Le Conseil désigne Monsieur Saïd RAHMANI, titulaire, et Monsieur Jean Jacques KRYS, suppléant, en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **RESSOURCES**

### **II Direction des finances**

#### **2.1 Majoration de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) due au titre des logements meublés**

**Rapporteur :** Christian SIMAKALA

---

La commune de Sarcelles est confrontée à des difficultés structurelles en matière de logement.

Cette situation tient à plusieurs réalités :

- un taux de pauvreté élevé et une part importante de ménages aux revenus modestes, qui rend l'accès au logement particulièrement contraint pour une grande partie de la population,
- un parc social fortement sollicité, ne permettant pas de répondre à l'ensemble des besoins, alors même que la pression démographique reste soutenue,
- une tension sur le marché privé, où la rareté de l'offre de logements disponibles à la location longue durée entretient des prix élevés et accentue les difficultés d'accès au logement.

Dans ce contexte, la mobilisation de tous les leviers fiscaux et fonciers à la disposition de la collectivité constitue une nécessité pour préserver le caractère résidentiel de la commune et protéger les habitants qui y vivent à l'année.

La majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THSR) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, permet à une commune d'augmenter de 5 à 60 % la part lui revenant de la cotisation de THRS. Sont concernées notamment les communes répondant à la définition suivante :

- commune située en dehors d'une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants,
- commune dans laquelle il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. La commune de Sarcelles fait partie de cette dernière catégorie.

La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Elle incite les propriétaires à réorienter leur bien vers l'habitation principale, réduisant ainsi le risque de voir se développer un parc spéculatif consacré aux locations de courte durée ou à la vacance résidentielle,

- Elle constitue un signal politique fort : dans une commune où les besoins sociaux sont immenses, il n'est pas acceptable qu'une partie du parc soit soustraite à la résidence principale alors même que des familles attendent une solution de logement,
- Elle permet de dégager des ressources financières nouvelles qui viendront renforcer les moyens de la ville pour accompagner les habitants dans les politiques publiques de solidarité, d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie.

En activant cette faculté légale, le choix de fixer la majoration au taux maximal de 60%, tel que la loi le permet, se justifie pleinement par l'ampleur des besoins en logements constatés sur le territoire.

Ainsi, la commune entend utiliser de manière responsable et volontariste le levier fiscal offert par le Code général des impôts, en cohérence avec son engagement constant pour la justice sociale, la mixité et le droit au logement.

Le produit prévisionnel des impositions à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à 346 746 euros pour 2025. Le plafond 2025 est fixé à 54,93%.

Sur la base d'une majoration de 60%, le produit fiscal prévisionnel supplémentaire s'élèverait à 197 000 euros environ, maximum, pour un taux d'imposition majoré s'établissant alors à 27,71%.

Monsieur VALENTIN remarque que bien que la situation budgétaire se porte soi-disant très bien, le Conseil vote une taxe qui va rapporter un montant dérisoire par rapport au budget de la ville, soit à peine plus de 150 000 euros, pour un phénomène qui touche une quantité infime de sarcellois. Il demande le nombre d'annonces Airbnb et de résidences secondaires sur Sarcelles ; et précise que la mise en place de ce dispositif, qui existe déjà depuis plusieurs années, démontre une urgence financière.

Il ajoute que ce dispositif va toucher d'anciens sarcellois qui gardent un pied-à-terre à Sarcelles et qui vont devoir payer cette taxe.

Le Maire rappelle que la fiscalité n'a pas été augmentée pour les résidences secondaires durant tout le mandat, les tarifs et prestations non plus, en particulier les repas scolaires qui ont coûté 800 000 euros à la commune chaque année, que la ville a surmonté une crise politique, administrative, sanitaire et inflationniste et précise que malgré tout, il n'y a pas de problème d'endettement, et qu'effectivement, le résultat de fonctionnement doit être plus élevé demandant du sérieux budgétaire dans les dépenses.

Il explique que cette taxe devrait rapporter environ 200 000 euros, qu'il faut aller chercher l'argent où il se trouve en luttant contre une pratique qui est d'avoir des logements meublés parfois nombreux chez la même personne, à la limite du marchand de sommeil, dont les propriétaires paient la même taxe foncière que les autres ; beaucoup de ville ont pris des dispositifs pour libérer du logement, c'est une lutte contre les mauvaises pratiques tout en faisant rentrer de l'argent dans les finances communales.

Le Conseil décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

*La délibération est approuvée à la majorité. Monsieur VALENTIN s'abstient.*

## **2.2 Sortie d'inventaire et aliénation de véhicules du parc automobile de la ville de Sarcelles**

**Rapporteur :** Christian SIMAKALA

La ville de Sarcelles a acquis les véhicules, ci-dessous, dont il convient, aujourd'hui, de réaliser leurs sorties d'inventaire et aliénation du parc automobile.

À ce jour, les véhicules sont totalement amortis, et leurs valeurs nettes comptable sont égales à 0 euro T.T.C.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	IMMAT.	N° INVENTAIRE
RENAULT	MASTER	15/07/2011	BR-406-MY	4 262
RENAULT	MASTER	16/07/2008	498 ESP 95	2 804
RENAULT	KANGOO	21/06/2006	AT-062-ZV	1 437
RENAULT	KANGOO	02/08/2019	FJ-075-HJ	13 221

Le Conseil autorise la sortie définitive du parc automobile de la ville de Sarcelles de ces véhicules.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **III Direction des ressources humaines**

### **3.1 Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent municipal dans le cadre d'un mécénat de compétences**

**Rapporteur :** Christian SIMAKALA

La maison des femmes de Sarcelles a ouvert le 11 février, la préfiguration en avait été confiée à la chargée de mission à l'égalité femmes-hommes. Cette structure étant non municipale, il est nécessaire d'aménager le poste de cet agent par le biais d'un mécénat de compétences.

Le mécénat de compétences est un dispositif permettant à une administration publique de mettre à disposition les compétences d'un agent auprès d'une association ou d'une organisation d'intérêt général.

Les missions confiées au fonctionnaire doivent être en adéquation à la fois avec ses compétences et expériences professionnelles et les missions d'intérêt général de l'organisme.

La mise à disposition est prévue à quotité de 50/50 entre la maison des femmes et la mission égalité.

L'agent continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine.

L'organisme d'accueil, la MDFS supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Un compte-rendu de l'activité doit être établi et transmis à la collectivité d'origine. Une évaluation annuelle sera effectuée par l'autorité territoriale.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant tenus d'établir annuellement un état des fonctionnaires mis à disposition et des structures bénéficiaires, cette information devra être ajoutée à la présentation globale avant les discussions budgétaires.

La mise à disposition vers l'association Maison des Femmes a reçu un contrôle déontologique préalable portant sur la compatibilité des fonctions publiques exercées par l'agent concerné avant de rejoindre cet organisme d'accueil.

Le positionnement de l'agent reste lié à l'organigramme de la Direction de la Démocratie locale sous la responsabilité du directeur ou de la directrice en poste.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal dans le cadre d'un mécénat de compétences, auprès de la Maison des Femmes de Sarcelles (MDFS), à hauteur d'un demi-ETP, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 décembre 2026, renouvelable deux fois pour une durée d'un an ; et approuve le principe de valorisation financière de cette mise à disposition, représentant une subvention en nature estimée à 43 000 euros par an.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **3.2 Mise à jour du tableau des emplois communaux**

**Rapporteur :** Christian SIMAKALA

---

Dans le cadre de la labélisation France services obtenue en 2023, la direction des services à la population souhaite poursuivre ses actions en direction des usagers en proposant un accompagnement de proximité adapté et individualisé au sein de ses Maisons France Services tout en respectant la charte d'engagement de ladite labélisation qui impose un socle de services minimum portant notamment sur les horaires d'ouverture et le nombre d'agents présents au sein des structures.

A cet effet, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent chargé d'accueil et de médiation sociale, qui aura vocation à renforcer les équipes des trois Maisons France Services en fonction des besoins en personnel.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein de la direction des ressources humaines en proposant la création d'un poste d'agent chargé de la tenue des dossiers administratifs et de l'archivage. Il convient également d'ouvrir le poste de chargé de recrutement et mobilité au cadre d'emplois des attachés territoriaux afin de garantir une cohérence entre les missions exercées, le niveau de responsabilité attendu et le positionnement du poste au sein de l'organisation.

Enfin, il est proposé de fusionner les équipes de la direction des systèmes d'information et le service Informatique des écoles rattaché à la direction de l'Education.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la suppression des emplois suivants :

SERVICE	NBRE DE POSTE	INTITULE	CAT D'EMPLOI	TC OU TNC	FILIERE	CADRE D'EMPLOI
RESSOURCES	-1	Directeur de la transformation numérique et de L'innovation	A	TC	Technique	Ingénieurs territoriaux
DSI	-1	Chargé de mission Projets	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
DSI	-1	Hot Liner	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
DSI	-1	Chef d'équipe Interventions et maintenances	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
DSI	-1	Chef d'équipe Administration réseaux et applications	A/B	TC	Technique	Techniciens territoriaux Ingénieurs territoriaux
DSI	-1	Assistant de bureautique	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
EDUCATION	-1	Chef de service Informatisation des écoles	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
EDUCATION	-2	Technicien informatique	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
EDUCATION	-1	Technicien administrateur réseaux	B	TC	Technique	Techniciens territoriaux
FINANCES	-1	Chargé de mission Recettes	B	TC	Administrative	Rédacteurs territoriaux
TOTAL	<b>-11</b>					

D'autre part afin de répondre aux demandes du public et aux exigences pédagogiques pour la rentrée prochaine, il est nécessaire de procéder au redéploiement des heures d'enseignement et de modifier en conséquence les emplois des professeurs de musique intervenant au sein du conservatoire à rayonnement communal.

Les modifications impliquant les suppressions de postes ci-après n'ont aucune incidence pour les agents. Celles-ci ont été initiées à la suite des départs de personnel :

<b>SERVICE</b>	<b>NBRE DE POSTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>CAT D'EMPLOI</b>	<b>TC OU TNC</b>	<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>
CULTURE Conservatoire	-1	Professeur de musique - Guitare classique	A/B	TNC 3h/hebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire	-1	Professeur de musique - Piano classique	A/B	TC 20h/hebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire	-1	Professeur de musique - Piano classique	A/B	TNC 18h/hebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire	-1	Professeur d'art dramatique	A/B	TNC 8h/hebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire	-1	Professeur de musique Flûte traversière	A/B	TNC 15h/hebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire	-1	Professeur de musique Dumistes Intervenants en milieu scolaire et petite enfance	A/B	TNC 5h/hebdo	Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique

SERVICE	NBRE DE POSTE	INTITULE	CAT D'EMPLOI	TC OU TNC	FILIERE	CADRE D'EMPLOI
CULTURE Conservatoire	-1	Professeur de musique Un violon dans mon école	A/B	TNC 12h/hebdo	Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
CULTURE Conservatoire	-1	Professeur de musique Un violon dans mon école	A/B	TC 20h/hebdo	Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
<b>TOTAL</b>	<b>-8</b>					

Il convient de procéder à la création des emplois communaux détaillés comme suit :

Département	Direction /Service	Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Filière	Cat	Effectif	Tps de travail
Administration générale	Services à la population	Agent polyvalent chargé de l'accueil et de la médiation sociale	Adjoint Administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Ressources	DRH	Agent chargé de la tenue des dossiers administratifs et de l'archivage	Adjoint Administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
		Chargé de recrutement et mobilité	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux	Administrative	A B	1	100

Politiques éducatives, culturelles et Jeunesse	Conservatoire	Professeur de musique Piano Classique	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A B	1	16 heures Hebdo
Politiques éducatives, culturelles et Jeunesse	Conservatoire	Professeur de musique Piano Classique	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A B	1	4 heures Hebdo
		Professeur de musique Piano Classique	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A B	1	10 heures Hebdo
		Professeur de musique Piano Classique	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A B	1	8 heures Hebdo
		Professeur Art Dramatique	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A B	1	10 heures Hebdo
		Professeur de flûte traversière	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A B	1	8 heures Hebdo
		Professeur Dumistes Intervenants en milieu scolaire et petite enfance	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A B	1	13 heures Hebdo

Département	Direction /Service	Intitulé de poste	Cadre d'emplois	Filière	Cat	Effectif	Tps de travail
		Professeur de Hautbois	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A B	1	3 heures Hebdo
		Professeur Violon Un violon dans mon école	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A B	1	19 heures Hebdo
Politiques éducatives, culturelles et Jeunesse	Conservatoire	Professeur Violon Un violon dans mon école	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	A B	1	11 heures 30 Hebdo
Ressources	Finances	Gestionnaire administratif et comptable	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
			Adjoints administratifs territoriaux		C		
	Systèmes d'information	Directeur adjoint	Ingénieurs territoriaux	Technique	A	1	100
			Techniciens territoriaux		B		
		Chef de pôle Administration systèmes et réseaux	Ingénieurs Territoriaux	Technique	A	1	100
			Techniciens Territoriaux		B		
		Chef du pôle Interventions et maintenances	Ingénieurs Territoriaux	Technique	A	1	100
			Techniciens Territoriaux		B		
		Technicien interventions et maintenances	Techniciens territoriaux	Technique	B	2	100
						19	

Monsieur VALENTIN demande de pouvoir obtenir le tableau récapitulatif des entrées et des sorties d'agents de la ville afin d'évaluer la dérive de la masse salariale de la ville ; qu'au lieu de proposer des augmentations aux agents en place, la municipalité a choisi de recruter des amis pour des besoins inexistantes.

Le Conseil approuve la mise à jour du tableau des emplois communaux.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **3.3 Recours à l'apprentissage par la ville de sarcelles**

**Rapporteur :** Christian SIMAKALA

---

Lors du Conseil municipal du 26 septembre 2024, 16 emplois ont été ouverts au recrutement d'apprentis contribuant ainsi à l'insertion professionnelle des jeunes.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

A noter toutefois que les critères de cette prise en charge ont évolué en 2025. Dorénavant seront uniquement financés les contrats d'apprentissage qui ciblent les diplômes de niveaux 3, 4 et 5 inscrits au référentiel des diplômes corrélés aux métiers considérés en tension.

Au regard de ces récentes évolutions, il est nécessaire de modifier les niveaux de diplômes préparés afin de répondre, le cas échéant, à ces nouvelles conditions dans le cadre de nos futurs recrutements.

Enfin, après étude, il apparaît également que les besoins des services ont évolué impliquant les modifications suivantes :

- ➡ 1 emploi de gestionnaire Paie/Carrière en faveur d'un emploi de gestionnaire AT/MP et formation au sein de la DRH,
- ➡ 1 emploi de technicien informatique rattaché à l'Education en faveur d'un emploi de technicien informatique au sein de la DSU,
- ➡ 1 emploi de chargé de mission RH en faveur d'un emploi de chargé de mission discipline et veille juridique,
- ➡ 1 emploi de chargé de mission gestion de stock et déploiement du logiciel AS-TECH en faveur d'un emploi de gestionnaire,

et de proposer de créer deux emplois supplémentaires : 1 menuisier et 1 gestionnaire Cellule Subventions, portant à 18 le nombre total d'emplois ouverts à l'apprentissage tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Direction	Nombre	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
<b>DG</b>	1	Chargé de mission pilotage du projet d'administration	MASTER	1 ou 2 ans

<b>COMMUNICATION</b>	1	Chef de projet communication - Projets d'aménagements urbains	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Chef de communication	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Chargé de communication interne	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
<b>FINANCES</b>	1	Comptable	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Chargé de mission	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
<b>DRH</b>	1	Chargé de mission RH Discipline Veille juridique	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Gestionnaire Ressources humaines (AT/MP et formation)	BTS LICENCE	2 ou 3 ans
<b>DGST</b>	1	Gestionnaire Cellule subventions	BTS LICENCE	2 ou 3 ans
<b>CTM</b>	1	Mécanicien	CAP ou BAC PRO MECANIQUE BTS	2 ou 3 ans
	1	Gestionnaire Magasin Gestion de stock	BTS LICENCE	1, 2 ou 3 ans
	1	Electricien	BTS ELECTRO-TECHNIQUE	2 ans
	1	Menuisier	CAP BEP BAC PRO	1, 2 ou 3 ans
<b>DSI</b>	2	Technicien informatique	BTS/BUT LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
<b>AMENAGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE</b>	1	Chef de projet	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
	1	Chargé Urbanisme	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
<b>COMMANDE PUBLIQUE ET ACHATS</b>	1	Chargé de mission Marchés publics	BTS LICENCE MASTER	1, 2 ou 3 ans
<b>TOTAL</b>	18			

Le Conseil approuve le recours au contrat d'apprentissage, la suppression de 4 postes d'apprentis et la création de 6 nouveaux postes portant à 18 le nombre total d'emplois ouverts à l'apprentissage et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **3.4 Adhésion au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)**

**Rapporteur : Christian SIMAKALA**

---

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose aux collectivités non affiliées un socle commun de compétences indivisible constituant un appui technique à la gestion des ressources humaines.

Ce socle comprend cinq missions :

- le secrétariat du Conseil Médical Unique (CMU),
- l'assistance juridique statutaire, y compris la fonction de référent déontologue,
- l'assistance au recrutement et à la mobilité,
- la fiabilisation des comptes de retraite,
- le référent laïcité.

Ces missions sont mises en œuvre dans le cadre d'une convention conclue pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le taux de contribution pour l'année 2023 a été fixé à 0,095 % de la masse salariale URSSAF (maladie) pour les communes, par délibération du Conseil d'administration du CIG n° 2022-59 du 8 novembre 2022.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la ville au socle commun de compétences proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **IV Direction de la commande publique**

### **4.1 Approbation et signature d'avenant 2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et la gestion des marchés forains de la ville de Sarcelles**

**Rapporteur : Sylvain LASSONDE**

---

La ville de Sarcelles a validé fin 2019 une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des deux marchés forains de Sarcelles pour une durée de douze ans. Il s'agit des marchés du village et des Lochères.

Ce contrat est assorti de travaux avec une tranche ferme, pour la réhabilitation du marché du village actuellement finalisée et une tranche optionnelle, non réalisée, sur la réhabilitation du marché des Lochères portant essentiellement sur des travaux de terrassement et de voirie et d'aménagement des espaces verts.

Cette nouvelle concession, avec la SARL SEMACO, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2031.

La redevance annuelle initiale du contrat de concession était de 278 600 euros en 2020, 281 386 euros en 2021, 284 200 euros en 2022 et 281 548 euros en 2023 sur un périmètre du marché des Lochères erroné dans le contrat initial. En conséquence, par avenant 1, le contrat a été réajusté avec l'intégration d'un périmètre de facturation supplémentaire de 332 mètres-linéaires impliquant une recette en régularisation de la redevance de 168 818,32 euros depuis le démarrage du contrat. Ainsi, la redevance annuelle, outre la révision des prix, passait à 329 246,62 euros par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La place située autour de la tour à l'angle des rues Saint Sauveur et Joliot-Curie a été partiellement intégrée à la concession, le reste de la place, non intégré, donne lieu à des installations de commerçants spontanées sans droit ni titre qui, malgré les interventions policières ne se résorbent pas.

La question de salubrité du marché occupe également une place importante à plusieurs niveaux : le volume des déchets après le marché a augmenté ces dernières années, également de certains déchets en dehors de la zone de la concession, le manque de sanitaires au regard de la taille du marché donne lieu à des points de déjections humaines sur l'espace public, les travaux de nettoyage de voirie après le marché sont source de nuisances car effectués tardivement en raison du non-respect des horaires par certains commerçants.

Afin de répondre aux différentes problématiques, plusieurs actions ont été engagées :

- évolution du taux de commerçants abonnés à 70% au lieu des 30 % initialement appliqués,
- traçage au sol des débuts et fin de zone D.S.P avec marquage des voies pompier,
- reprise de la chaussée sur la zone commerçante,
- production exécutoire d'arrêtés portant interdiction des poids lourds en ville et des véhicules utilitaires en dehors des jours de marché sur l'avenue Joliot-Curie et rues alentour,
- renfort de la présence active des polices municipale et nationale sur la zone de la gare pour lutter contre les ventes à la sauvette.

La question du ramassage des déchets est actuellement à l'étude avec la société prestataire et avec le concessionnaire qui doit revenir à un contrôle plus étroit du respect d'une part des horaires de remballage par les commerçants et d'autre part des règles de traitement des déchets sur le marché.

Plusieurs agents de la direction du cadre de vie ont été assermentés et interviennent sur le marché pour sensibiliser les commerçants sur les dépôts au sol des déchets et procèdent à la verbalisation le cas échéant.

Une étude a été lancée pour implanter des points sanitaires aux extrémités du marché en complément de ceux déjà implantés en son milieu.

Il est proposé de reprendre le contrôle de la zone située autour de la gare et de l'intégrer à la concession, afin que les installations des commerçants puissent répondre, sous le contrôle du gestionnaire, à la réglementation en vigueur.

Monsieur VALENTIN remarque qu'en six ans de mandat, rien n'a été fait pour le marché alors que les riverains ne sont pas contents, il y a des camions partout, les commerçants sont présents toute la journée, les déchets sont laissés sur place et que c'est à six mois des élections municipales que la ville prend des mesures, de plus, tout n'est pas figé, et la position de la municipalité n'est pas très claire concernant l'entrée ou non dans le marché de la place située près de la gare.

Il pense que l'augmentation de la redevance, d'un montant de 19 000 euros, est dérisoire, que la municipalité a fait beaucoup de déçus et notamment les commerçants qui réclament de la rigueur, la fin des marchands à la sauvette, le traçage et le respect des règles ; les riverains sont excédés par le caractère anarchique de ce marché ; que cette délibération est le symbole de l'échec de la municipalité.

Monsieur LASSONDE explique que la réalité est un peu différente car depuis le début du mandat la municipalité a amplifié les contrôles avec la police nationale et les services d'hygiène, la police municipale est régulièrement présente sur le marché, les commerçants sont sollicités afin de respecter les poubelles et les horaires de fermeture. Il précise qu'il y a 50% d'abonnés alors qu'au début du mandat il y en avait très peu, et que ce nombre devrait encore augmenter afin que les commerçants qui ont de la marchandise de qualité puissent la proposer au sarcellois, que la municipalité cherche à diversifier l'offre commerciale et à identifier la place des commerçants afin d'avoir plus de suivi sur ceux présents sur le marché.

Monsieur le Maire ajoute que la voirie a été entièrement refaite sur l'allée Rodin et les trous ont été rebouchés sur l'avenue Joliot-Curie, à hauteur de 250 000 euros, permettant l'amélioration de la circulation piétonne.

Madame HUCHER dit qu'il était temps que quelqu'un s'en occupe mais qu'il va y avoir du travail à long terme.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 destiné à :

- étendre le marché des Lochères à la zone de la gare Garges-Sarcelles selon un linéaire de 156 mètres supplémentaires, induisant une augmentation de la redevance de 19 831,07 euros HT par an soit un montant de la redevance totale de 349 077,69 euros HT,

- prendre en compte l'incorporation dans l'inventaire du présent contrat de la mise à disposition d'une seconde halle au marché Lochères construite après la signature de la concession actuelle,
- appliquer la révision de prix, y compris pour les régularisations de redevance, à celle qui figure à l'article 32.2 du contrat de concession.

*La délibération est approuvée à la majorité. Monsieur VALENTIN s'abstient.*

#### **4.2 Approbation et signature de l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH**

**Rapporteur :** Maïmouna CAMARA

---

Le RESAH a constitué une centrale d'achat qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services pour les collectivités territoriales.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services qualitative en matière de matériel de reprographie avec des prix attractifs, ce qui motive cette adhésion pour la direction de la communication.

Pour la location annuelle du copieur Pro C7500 de marque RICOH, le loyer trimestriel est de 2 951,48 euros HT. La durée du contrat est prévue pour cinq ans. La ville assure environ 300 000 copies par an. La maintenance, des copies A4 / A3, est facturée à 0,02448 euros HT pour la couleur et 0,00561 pour le noir et blanc.

Ce copieur est dédié à la direction de la communication et au service reprographie. Il gère des grammages très irréguliers de 40 à 470 g/m<sup>2</sup>. Cette machine Haut volume prend également en charge les formats recto-verso jusqu'à 1 030 mm (contre 700 mm auparavant).

Grâce à son espace de couleur étendu, cette imprimante offre une brillance remarquable des couleurs et ces capacités élargissent la gamme des applications des utilisateurs qui pourront dorénavant proposer des emballages légers, des cartes de vœux et des faire-part.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat centralisé avec le groupe d'intérêt public (GIP) RESAH, pour un montant de cotisation annuelle de 1 000 euros HT et une cotisation d'utilisation du marché subséquent de 1 000 euros HT.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **AMENAGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

### **V Habitat privé et mission ORCOD**

#### **5.1 Approbation et signature d'une convention de financement des études Flanades portées par Grand Paris Aménagement (GPA), avec la Compagnie des Immeubles Parisiens (CIP), dans le cadre du NPRU / ORCOD Lochères**

**Rapporteur** : Jean Jacques KRYS

---

Lors du Comité d'Engagement du 27 février 2023, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a accordé à la ville d'importants financements en vue de réaliser les études nécessaires à l'analyse du fonctionnement de cet ensemble immobilier complexe organisé en Association Foncière Urbaine Libre (AFUL), et à la requalification du secteur des Flanades.

Pour se faire accompagner dans la conduite de ces études techniques et juridico-financière, la ville s'appuie sur l'expertise reconnue de Grand Paris Aménagement (GPA), avec lequel elle a signé une Convention de Coopération Public-Public (CCPP) le 15 mai 2024.

Conformément à cette CCPP, GPA assure la maîtrise d'ouvrage desdites études. A ce titre, GPA perçoit les subventions de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que la contribution de la ville de Sarcelles, chargée à celle-ci de mobiliser la participation de la CIP.

Monsieur VALENTIN demande la raison pour laquelle la ville verse la quote-part de la Compagnie des Immeubles Parisiens.

Monsieur KRYS explique que la CIP va verser sa quote-part dans une caisse commune à laquelle participent la ville et l'ANRU.

Monsieur VALENTIN réplique que ce n'est pas ce qui est écrit dans la délibération qui prévoit que la ville va verser sa quote-part et celle de la CIP et sera en charge de la récupérer auprès de la Compagnie.

Monsieur KRYS répond qu'effectivement la ville va récupérer ce montant auprès de la CIP.

Monsieur VALENTIN demande au Maire s'il peut rassurer le Conseil concernant la Tour Guyenne et notamment sur les liens avec l'administrateur, le chauffage et la situation des derniers propriétaires qui n'ont pas pu revenir chez eux.

Monsieur le Maire répond que la ville a permis qu'un accord soit trouvé entre Dalkia et le syndic sur le prix global qui comprend à la fois l'énergie liée à la combustion des déchets ménagers et sur le gaz, que c'est un accord global sur le prix du chauffage ; concernant la requalification de la Tour Guyenne, l'appel d'offres a été lancé et le nom du prestataire retenu sera bientôt connu ; les propriétaires ont été relogés de longue date et il reste leur indemnisation ; l'opérateur va racheter les biens et la tour va être requalifiée en résidence étudiante, qui correspond à un vrai besoin, ce qui permettra de maximiser le nombre de logements et d'améliorer l'équation financière ; il ne faut pas de pertes dans ce dossier puisque des fonds publics, notamment de l'ANRU, viennent combler le déficit.

Le Conseil approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement des études Flanades avec la Compagnie des Immeubles Parisiens.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **VI Mission NPNRU**

### **6.1 Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité du traité de concession d'aménagement Watteau/Paul Valéry/Rosiers, arrêté au 31 décembre 2024**

**Rapporteur :** Laura MENACEUR

---

La ville a fait le choix de concéder la réalisation des opérations d'aménagement dans les secteurs opérationnels Watteau/Paul Valéry/Rosiers à un aménageur. L'aménageur Sequano a été désigné au terme de la délibération n° 2022-130 du 03 octobre 2022 et le traité de concession d'aménagement a été signé en décembre 2022.

En 2024, les principales actions menées par l'aménageur ont été :

- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre urbaine et des espaces publics, afin de réaliser « les avant-projets (AVP) » de l'aménagement des espaces publics des divers secteurs ;
- Les différentes études environnementales réglementaires demandées par l'Autorité environnementale ;
- La finalisation des études de géomètres ;
- La poursuite des négociations foncières avec la finalisation de l'achat du centre commercial Paul-Valéry (CC4) ;
- La réalisation d'une première campagne de concertation citoyenne.

En 2025, sont en cours :

- L'aboutissement des « avant-projets (AVP) » des projets urbains pour chaque secteur opérationnel, en lien avec les bailleurs et la ville ;
- La finalisation des procédures environnementales réglementaires pour le secteur des Lochères et le lancement des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique ;

- Le dépôt du permis d'aménager pour le secteur Rosiers et le dossier de loi sur l'eau en septembre 2025 ;
- La poursuite des négociations foncières.

Le bilan financier de l'opération présente une évolution en recettes et dépenses de +5,9%, soit +2 066 214 euros HT, par rapport au bilan financier arrêté au 31 décembre 2023.

Cette augmentation s'explique du fait des évolutions programmatiques du projet (abandon de la salle de spectacle Pablo Neruda, construction de davantage de logements). Cette hausse des recettes permet d'augmenter certains postes de dépenses :

- les dépenses dédiées aux acquisitions et évictions nécessaires à la mise en place du projet (+1 306 971 euros),
- les dépenses dédiées aux études préalables et aux honoraires de la maîtrise d'œuvre urbaine (+287 619 euros),
- l'aménagement des sols, notamment les sujets de dévoiement de réseau de chaleur urbain (+361 000 euros),
- les frais financiers au regard de la trésorerie prévisionnelle de l'opération (+77 500 euros, demande de la ville de modifier l'échéancier de paiement pour 2025).

Monsieur VALENTIN est surpris car quand il compare le nombre de démolitions au nombre de constructions, il apparaît que le nombre de destructions est beaucoup moins élevé que celui des constructions et que la municipalité, qui critique l'ancienne, fait bien pire en matière de bétonnage ; le bilan fait ressortir 522 logements démolis pour 635 nouvelles créations, abandon de la salle de spectacle prévue à Neruda au profit de logements en accession, pas de nouvelles cellules commerciales dans le cadre de la destruction du CC4. Il en conclu que la municipalité n'arrête pas de construire.

Monsieur le Maire explique que le nombre de constructions de logements est contingenté par le Contrat de Développement Territorial signé en 2015 par l'ancien maire et que la ville n'a créé aucun logement supplémentaire par rapport au CDT et qu'il reste toute une série de logements à créer, de façon raisonnée et répondant à des besoins ; il donne comme exemple le quartier des Sablons où il a été construit 20% de logements en plus dans un quartier déjà urbanisé où il y avait des besoins et qu'il aurait été dommage de ne pas le faire, c'est la même logique sur l'ANRU2 que sur l'ANRU1 mais avec plus d'accession à la propriété et de végétalisation et avec une nouveauté puisqu'il n'y a pas de reconstitution de logements sociaux sur site, que cela se fait sur les autres villes de l'agglomération.

Il ajoute que la salle de spectacle n'est pas abandonnée, qu'il y a le projet magnifique de la mettre dans l'ancien cinéma des Flanades, qui sera mené prochainement car c'est un vrai besoin pour les sarcellois.

Le Conseil approuve le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2024 et présenté par Sequano sur l'exercice 2024, établissant à 36 947 165 euros HT le budget prévisionnel global de l'opération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **6.2 Approbation du recours à la Déclaration d'Utilité Publique au profit de la Sequano Aménagement – secteur Watteau/Paul Valéry**

**Rapporteur :** Laura MENACEUR

---

La ville de Sarcelles est engagée dans un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain via la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France - Sarcelles Lochères 2<sup>ème</sup> étape et Rosiers-Chantepie signée le 21 avril 2023. Concernant les Lochères, les quartiers principalement concernés sont Watteau et Paul Valéry, sous concession d'aménagement avec la Sequano Aménagement.

Les objectifs d'aménagement du quartier Watteau sont :

- La création d'une voie de desserte nord/sud qui raccorde l'avenue Paul Valéry à l'avenue Koenig ;
- La démolition de 230 logements, dont 60 dans le bâtiment « Biscotte » Fragonard (actuellement terminée) et 170 dans la barre en équerre Le Lorrain / Carpeaux (relogements en cours – lancement de la 1<sup>ère</sup> partie de la démolition du Lorrain pour fin 2025-début 2026) ;
- La construction de 254 nouveaux logements ;
- Le réaménagement d'importants espaces publics dédiés aux modes doux comme le mail Fragonard et l'allée Corot qui restera piétonne.

Les objectifs d'aménagement du quartier Saint-Exupéry/Paul Valéry sont :

- Le réaménagement d'importants espaces publics dédiés aux modes doux et la création d'un mail piéton/cycle qui traverse le quartier du nord au sud (reliant le parc Kennedy au « milieu » constitué par la plaine des sports, le parc des Prés-sous-la-ville et le centre commercial MyPlace) ;
- La restructuration des voies du quartier par le raccordement des impasses permettant de créer deux voies de desserte ;
- La démolition de 166 logements, dont 70 dans le bâtiment Marivaux (2027), 80 dans le bâtiment « Biscotte » adressé sur l'avenue Joliot-Curie (2027), 8 dans le bâtiment Rousseau et 8 dans le bâtiment Rochefoucauld (2026) ;
- La construction de 107 nouveaux logements en accession et de 126 logements étudiants.

Pour pouvoir réaliser la programmation exposée, il est essentiel d'acquérir des terrains relevant de la propriété privée de divers particuliers. Si la Sequano est parvenue à trouver un accord à l'amiable pour le centre commercial Paul Valéry (CC4) le 3 décembre 2024, que les négociations semblent plutôt en bonne voie concernant le centre commercial Watteau (CC5), ce n'est pas le cas pour la chaufferie (CT2) et le silo à voitures (situés au 49 boulevard Pierre Koenig).

Il est essentiel de rappeler que des échéances restreintes sont imposées à la ville pour la réalisation des opérations, sous peine de perte des subventions.

Par conséquent, il convient d'avoir recours à une Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de Sequano Aménagement sur les quartiers concernés, afin de mener à bien le projet conventionné.

Madame HUCHER demande s'il y a des maquettes permettant de se projeter dans le futur.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a le plan de masse qui indique l'implantation des bâtiments, et qui est présenté dans les réunions de quartier.

Le Conseil approuve le recours à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au bénéfice de Sequano Aménagement et l'autorise à solliciter auprès du Préfet du Val d'Oise l'ouverture conjointe des enquêtes publiques :

- Enquêtes préalables à la DUP,
- Enquête parcellaire,

et à préparer et assurer le suivi des procédures d'acquisition et d'expropriation jusqu'à leur terme.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **6.3 Approbation de dépôt de permis d'aménager du quartier des Rosiers par la Sequano Aménagement**

**Rapporteur** : Laura MENACEUR

---

Après plusieurs mois d'échanges avec la ville et les bailleurs, l'aménageur SEQUANO a présenté à la ville un projet d'aménagement du quartier des Rosiers qui convient aux différentes parties prenantes. Il convient désormais d'autoriser l'aménageur à déposer son permis d'aménager pour instruction auprès du service urbanisme de la ville.

Le Conseil autorise la Sequano Aménagement à déposer le permis d'aménager.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **6.4 Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à l'accord de consortium pour la mise en œuvre du « Projet innovation ANRU+ » de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**

**Rapporteur** : Laura MENACEUR

---

La ville de Sarcelles est inscrite dans le projet d'innovation ANRU+ « Quartiers fertiles », porté par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. La subvention accordée est intégrée à l'action « Territoires d'innovation - Volet quartiers prioritaires de la politique de la ville » du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), qui a donné lieu à l'Appel à Manifestations d'Intérêt « ANRU+ - Volet Innover dans les quartiers » dont la CARPF est lauréate depuis 2017.

Les opérations concernées sont à ce titre contractualisées dans le cadre du projet d'innovation « ANRU+ » (convention ANRU + / Banque des Territoires / Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France), et dans l'accord de consortium qui constitue l'engagement juridique de la subvention accordée à la ville de Sarcelles pour la réalisation de l'action « Les jardins de Kennedy », qui permet de développer l'agriculture en milieu urbain, par la culture de fruits et légumes bio dans le parc du Cèdre Bleu, revendus ensuite à bas prix au sein du pavillon Jacques Henri-Labourdette.

L'accord de consortium a été originellement signé par les maîtres d'ouvrage, soit deux signataires pour le projet Jardins de Kennedy : la ville de Sarcelles et l'association Equalis, qui s'occupe de la structure d'insertion en charge de la culture maraîchère.

Or, la ville ne travaille plus avec cette association mais avec la Régie de Quartier La Galathée de Deuil-la-Barre ; l'avenant n°1 prend donc en compte cette modification du porteur de projet.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à l'accord de consortium relatif aux actions du projet d'innovation ANRU+ de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **6.5 Approbation de l'avenant n°1 à la convention ANRU+ « Quartiers fertiles » n° VD-A+-111-19-402-ROISSY-0**

**Rapporteur :** Laura MENACEUR

---

L'action « Les jardins de Kennedy » permet de développer l'agriculture en milieu urbain.

La ville a choisi de créer un chantier d'insertion pour la partie maraîchage, afin d'accompagner des personnes vers l'emploi. Cette partie a été confiée à l'association Equalis, qui a rencontré d'importantes difficultés financières ces dernières années. La ville travaille désormais avec la Régie de quartier de la Galathée, à Deuil-la-Barre. Cet avenant permet donc d'acter le changement de porteur de projet.

Un courrier de l'ANRU, en date du 26 juillet 2023, a acté la redistribution des financements des actions abandonnées vers d'autres. Pour Sarcelles, cela a permis de flécher 364 000 euros vers la réhabilitation du pavillon Kennedy et 21 000 euros complémentaires pour l'association en charge du projet.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement « Programme d'Investissement d'Avenir - Action « Territoires d'innovation » Volet quartiers ANRU+ ».

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **VII Urbanisme**

### **7.1 Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Fixation des modalités de la concertation**

**Rapporteur :** Laura MENACEUR

---

Afin d'ouvrir à l'urbanisation le quartier du « Haut du Roy », une modification a été engagée par délibération du 29 février 2024.

Dans le cadre de cette instruction, l'Autorité environnementale a demandé que soit réalisée une évaluation environnementale, laquelle est en cours de réalisation et sera livrée en octobre prochain.

La modification porte principalement sur la suppression de deux zones AU d'une surface de 1,82 ha (partie nord) et 5,75 ha (partie sud) remplacées par des zones UA afin de permettre l'aménagement des terrains situés au sud de l'avenue Emile Zola, de part et d'autre de la vallée du « Petit Rosne ».

Un nouveau quartier devrait être édifié à cet endroit comportant 250 logements, des résidences inclusives, des commerces et des équipements.

Sont également prévues dans cette modification, la création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un parc de stationnement boulevard Bergson et des précisions apportées aux conditions d'urbanisation aux abords du « Petit Rosne ».

La concertation proposée se déroulera en octobre-novembre 2025, à réception de l'évaluation environnementale ; la procédure de modification devra être approuvée par le Conseil municipal avant le 4 mars 2026, six ans après la révision du PLU qui avait créé les zones AU (loi Climat et résilience du 22 août 2021).

Monsieur VALENTIN est ravi de cette délibération qui oblige la municipalité à concerter le public et à attendre les résultats de l'évaluation environnementale, qu'elle n'avait pas prévue ; il dit que tout cela signifie que la ville saisit n'importe quelle parcelle pour faire du logement, 100 logements à Watteau, 250 au Haut du Roy et 600 au Cèdre Bleu, que c'est du bétonnage.

Monsieur le Maire répond que l'étude environnementale n'est pas un problème puisque cela concerne tous les dossiers mais rappelle, par ailleurs, que lorsque la municipalité est arrivée, il était question de 300 logements au Haut du Roy, ce qui était beaucoup trop vu la superficie de la parcelle, qu'aujourd'hui il en est proposé 220 dont une zone pavillonnaire, une résidence intergénérationnelle, du Logement Locatif Intermédiaire afin de respecter l'environnement ; que les habitants, en réunion de quartier, ont approuvé le projet car ils souhaitent que leur quartier soit amélioré avec également des commerces et une offre médicale.

Le Conseil annule la délibération n° 2024-127 du 26 septembre 2024, approuve la modification du PLU et fixe les modalités de concertation suivantes :

- Publication du projet sur le site internet de la ville et dépôt au service de l'urbanisme avec mise à disposition d'un registre du 15 octobre au 12 novembre 2025 inclus ; possibilité de faire des observations à l'adresse [urbanisme@sarcelles.fr](mailto:urbanisme@sarcelles.fr),
- Information du public de la mise à disposition du dossier par voie d'affiches et annonce dans « Le Parisien-rubriques annonces légales »).

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **7.2 Nouvelle convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la ville**

**Rapporteur** : Laura MENACEUR

---

La commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ont signé une convention d'intervention foncière le 23 août 2016 avec un périmètre d'intervention recouvrant le domaine du Cèdre Bleu et une douzaine de pavillons rues de Giraudon et André Beauval, étendu au quartier de la rue du Chaussy par l'avenant signé le 27 août 2021.

L'avenant n° 2 à la convention, signé le 2 avril 2024, a permis d'allonger jusqu'au 31 décembre 2027 la durée d'intervention foncière mais également de prendre en considération de nouvelles contraintes environnementales.

Depuis cette date, a été lancée une réflexion autour d'un troisième secteur d'intervention, le quartier des « Mureaux – Pointe-Trois-Quarts », qui associera l'EPFIF – qui prend en charge notamment une mission de veille foncière et de portage.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a également été sollicitée pour engager les études de faisabilité.

Il y a donc lieu d'encadrer cette mission commune et de proroger cet accord jusqu'au 30 juin 2030.

Monsieur VALENTIN trouve que la construction de 170 logements est une bonne chose, néanmoins, il remarque qu'il n'est prévu ni école ni équipements publics. De plus, il s'agit de prolonger jusqu'à 2030, or, pour le Cèdre Bleu, il est indiqué une fin en 2027. Il veut également savoir ce qu'il en est du projet et le nombre prévu de logements car celui-ci est fluctuant.

Monsieur le Maire dit que l'essentiel de cette convention concerne le Pointe Trois Quarts dont la construction de logements n'est pas pour maintenant car les propositions des promoteurs étaient trop pauvres en équipements ; aucun permis de construire ne sera délivré tant qu'il n'y aura pas un projet global d'aménagement satisfaisant, l'idée étant de faire porter le projet comme Zone d'Aménagement Concerté par la Communauté d'Agglomération puisque cet endroit peut être multifonctions.

Pour le Cèdre Bleu le Maire explique que le portage foncier sera fini avec l'EPFIF et qu'une nouvelle concertation a été lancée et les courriers d'attribution sont en cours de signature, pour un projet plus qualitatif pour laquelle la ville va vendre, d'ici la fin de l'année 2025, une parcelle plus chère soit 4 millions d'euros au lieu des 3 millions d'euros prévus dans le projet précédent auquel il a été mis fin car le groupement voulait construire trop de logements. La ville va notifier l'attribution au candidat qui a été choisi et qui viendra présenter son projet en réunion de quartier, avec le nombre de logements et leur typologie.

Monsieur VALENTIN insiste sur le fait que pour la Pointe Trois Quarts, il est bien indiqué 170 logements.

Monsieur le Maire lui répond que c'est effectivement ce qu'il y a d'indiqué mais qu'aucun permis de sera signé avant d'avoir fait cette étude qui permettra de savoir comment la zone va être requalifiée car il n'y aura pas que des logements, il y aura des espaces verts, des espaces publics, des équipements publics et ce n'est qu'après que sera défini le nombre de logements qui pourront être construits sur le site. Il ajoute que 170 logements sont un chiffre minimal car la Pointe Trois Quarts est étendue.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière entre la ville et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **7.3 Avenant n° 3 à la convention de portage immobilier et foncier du 23 avril 2021**

**Rapporteur :** Laura MENACEUR

Une convention de portage immobilier et foncier, signée le 23 avril 2021 entre la société C.D.C.H.S, la ville de Sarcelles et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, fixe les modalités de coopération et actions d'acquisitions, de travaux et de portage de lots des copropriétés sur le périmètre des Lochères à Sarcelles.

Sur un volume total de 80 lots pour la durée de la convention, il reste à ce stade 6 logements à préempter.

Dans ce contexte une réflexion a été menée qui a conduit à un projet d'avenant concernant :

**1/ Article 1 de l'avenant** : Le secteur d'intervention (initialement du quartier des Lochères) est modifié et ciblé sur les copropriétés visées par le dispositif ORCOD (soit 11 copropriétés) :

- Quatre copropriétés dites labellisables à court terme (<5 ans) ciblées pour les travaux à horizon 2027 : EV3, EV4, BAT 155 & Rouget,
- Quatre copropriétés dites labellisables à moyen terme (5-8 ans) : EV1, EV2, Sardaigne, Prost,
- Deux copropriétés dites « critiques » du secteur Watteau : Nicolas Poussin + Bâtiment 69,
- Une copropriété située au Village : Résidence Mozart sur laquelle un PDS sera mis en place très prochainement.

**2/ Article 2 de l'avenant** : Modification de l'article 6 de la convention. Les partenaires prennent les engagements de coopération réciproques définis ci-dessous.

Engagements de CDC Habitat Social : mobiliser les moyens dans la stratégie d'acquisition, mettre en œuvre le DPUR sur les adresses susmentionnées, engager les procédures afférentes dans la gestion des lots acquis, revendre à Seqens dans les meilleurs délais les lots acquis dans le cadre de la convention, notamment les lots acquis sur l'année N-1, assurer une gestion technique saine jusqu'à la revente, accompagner les opérations de relogement, favoriser le maintien des ménages en difficulté.

Engagements de Seqens : valider l'acquisition des lots visés dans la présente convention, et acheter lesdits lots, engager les procédures s'y rattachant, racheter les lots sur le secteur Flanades à CDC HS dans les conditions prévues dans ses articles 16 et suivants, assurer une gestion locative saine jusqu'à leur revente, accompagner les opérations de relogement, assurer la revente des logements dans les conditions prévues, engager des financements ciblés reposant notamment sur l'obtention d'aides de l'ANAH, favoriser le maintien des ménages en difficulté.

Engagements de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France : étudier les demandes de garantie de second rang sollicitées par CDC HS et Seqens pour les emprunts visant à acquérir et à remettre en état, définir avec la commune les orientations des opérations de relogement nécessaires, assister CDC HS et Seqens dans l'accompagnement auprès des partenaires institutionnels, informer CDC HS et Seqens de l'évolution des valeurs immobilières locales, faciliter les opérations de relogement des lots visés.

Engagements de la ville de Sarcelles : déléguer le DPUR à CDC HS sur les adresses visées à l'article 1 de l'avenant, accorder sa garantie pour les emprunts par CDC HS et Seqens visant à acquérir et remettre en état les lots ciblés, définir les orientations des opérations de relogement éventuellement nécessaires, assister CDC HS dans ses contacts avec les propriétaires des lots visés par d'éventuelles acquisitions, informer CDC HS et Seqens de l'évolution des valeurs immobilières locales, faciliter par tous moyens les opérations de relogement des occupants des lots acquis permettant ainsi une labélisation et ainsi de rendre éligible l'offre de l'ensemble des réservataires.

**3/ Article 3** : La ville de Sarcelles s'engage sans délai à exercer ses pouvoirs de police générale et/ou spéciale qui lui sont confiés dans la lutte contre l'habitat indigne au sein d'un immeuble et/ou d'un logement visé par la présente convention.

L'ensemble des frais supportés par CDC Habitat Social ou Seqens sera intégré au bilan de l'opération de portage, objet de la présente convention. S'agissant d'une opération d'intérêt général, la ville accompagnera CDC HS et Seqens et se réserve le droit d'engager toute action utile contre le propriétaire défaillant.

Monsieur VALENTIN s'interroge sur le dispositif mis en place car dans la convention le bailleur CDC Habitat Social s'engage à porter une gestion saine et adaptée jusqu'à la revente des biens, or, à ce jour CDC HS a surtout des dettes dans la gestion des copropriétés dans lesquelles elle est présente.

De plus, il demande la modification de la phrase de l'article 1 de la convention qui stipule « *les copropriétés visées par le dispositif ORCOD, soit 11 copropriétés* » alors qu'il y en a une quarantaine, à moins qu'il ne s'agisse que de la première phase.

Le Maire confirme qu'il s'agit de la première phase et qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'article.

Monsieur KRYS explique que Monsieur VALENTIN a peut-être été alerté sur une copropriété où CDC HS venait d'acquérir des logements et où le processus pour la mise en location et le paiement des charges n'était pas encore mis en place. Il confirme que CDC HS respecte ses engagements en payant les charges, à louer comme prévu en concertation avec les services de la ville et chaque fois que cela est possible, à être présent aux Conseils syndicaux pour y apporter leur expérience.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de portage foncier et immobilier au sein des copropriétés dégradées.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **7.4 Cession d'un local mixte situé 66 bis rue Pierre Brossolette**

**Rapporteur :** Laura MENACEUR

La commune est propriétaire d'un local mixte d'une surface de 120 m<sup>2</sup> environ, composé d'un ancien commerce, et de deux étages à usage d'habitation.

Le bâtiment est en très mauvais état et inaccessible au public.

Monsieur et Madame LAPERT ont manifesté leur intérêt pour acquérir ce local au prix de 200 000 euros net vendeur, afin d'y installer un commerce.

Monsieur VALENTIN ne comprend pas que la ville trouve un acheteur à 200 000 euros alors que l'avis du Domaine estime le bien à 160 000 euros et demande quel commerce va être installé.

Monsieur le Maire explique que l'avis du Domaine interdit de vendre en dessous de son estimation mais pas au-dessus car il protège les biens publics et interdit aux villes de les brader ; il précise que c'est une agence de voyages qui va s'installer.

Madame HUCHER s'interroge sur la nature du commerce car le village manque cruellement de magasins de bouche qui puissent amener de la vie dans la rue Pierre Brossolette.

Monsieur le Maire lui répond qu'une agence de voyages c'est très bien et que cela complète l'offre qu'il y a jusqu'à présent.

Le Conseil approuve la cession de ce local.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **LOGEMENT ET GESTION URBAINE DE PROXIMITE**

##### **Logement**

##### **8.1 Dénonciation de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers politiques villes 2025 - 2030**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Lors de sa séance de décembre 2024, le Conseil municipal a adopté la délibération instituant le dispositif d'Abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) pour la période allant de 2025 à 2030.

Cependant, depuis cette délibération, la situation financière et le contexte national se sont encore complexifiés :

- La loi de finances 2026 n'a pas encore été votée et un nouveau gouvernement vient d'être mis en place, ce qui fragilise la visibilité des dotations de l'État,
- La ville bénéficie de la DSU, ce qui la protège partiellement des effets du DILICO. Toutefois, l'agglomération est concernée et pourrait voir ses financements diminuer, ce qui pourrait avoir un impact indirect sur notre territoire,
- Augmentation programmée des cotisations CNRACL (+3 % par an entre 2025 et 2028), entraînant un surcoût automatique et durable sur les charges de personnel,
- Ce dispositif réduit les marges de manœuvre financières de la ville en limitant son autonomie fiscale.

Par ailleurs, le dispositif révèle certaines faiblesses :

- Difficulté à objectiver les actions de sur-entretien : les indicateurs varient d'un bailleur à l'autre et l'utilisation de l'abattement reste peu lisible, générant un sentiment d'inefficience pour la ville,
- Montants relatifs : pour des bailleurs comme I3F ou SEQENS, l'arrêt du dispositif ne remet pas en cause le partenariat, le montant de l'ATFPB étant relativement faible,
- Cadrage préfectoral strict : l'orientation du préfet du Val d'Oise impose que 50 % des actions soient dédiées à la sécurité résidentielle, ce qui peut ne pas correspondre aux besoins locaux, comme l'a montré LOGIREP en demandant l'exclusion de deux résidences du dispositif dès 2026.

La convention a été signée pour 6 ans Toutefois, son l'article 12 prévoit que la ville peut y mettre fin avant l'échéance, notamment pour préserver son équilibre budgétaire.

Dans ce contexte compliqué et incertain, il est indispensable de réévaluer les dispositifs qui pèsent fortement sur le budget communal afin de le sécuriser.

Monsieur VALENTIN dit être ravi que la municipalité l'ait écouté suite à sa remarque en 2021, concernant le « cadeau » de 800 000 euros que la ville fait aux bailleurs sociaux qui ne rendent pas les services les plus élémentaires aux sarcelloises et sarcellois. La ville va récupérer 1,2 millions d'euros et cela va mettre les bailleurs devant leurs responsabilités.

Neanmoins, il est dérangé par le fait que cette délibération semble prise dans la précipitation car la ville n'a plus d'argent dans les caisses et que rien n'est structuré. Il ajoute qu'il est dommage d'avoir attendu aussi longtemps pour agir car c'est une perte de 5 millions d'euros pour la ville.

Le Maire explique que les services fiscaux ont fait une erreur au moment où l'abattement a été rétabli car ils ne l'ont pas imputé dans les finances de la ville, sauf en 2025, donc Sarcelles n'a jamais perdu les 4 ou 5 millions d'euros, et qu'il est le premier maire à avoir supprimé cet abattement.

Il ajoute que la ville n'est pas en difficulté, qu'il s'agit juste de gérer les finances avec sérieux et qu'il est indispensable d'augmenter l'autofinancement si la ville veut aller au bout de son programme d'investissement.

Le Conseil approuve la dénonciation de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers politiques villes 2025 – 2030.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **AMENAGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

### **IX Mission Outre-Mer et relations internationales**

#### **9.1 Accord de coopération entre la ville de Sarcelles et la ville de Yeghvard, communauté de Naïri en République d'Arménie**

**Rapporteur :** Isabel PLO

---

En 2024, la ville de Sarcelles et celle de Yeghvard, communauté de Naïri en République d'Arménie se sont rapprochées afin de pouvoir tisser des liens d'amitié de coopération avec pour objectifs de :

- Créer des liens d'amitié entre les deux villes,
- Contribuer au développement des relations entre les deux villes et favoriser un environnement permettant la mise en place de programmes communs en particulier dans les secteurs de l'éducation, de la culture, du sport et de l'économie,
- Mettre en place une coopération durable pour favoriser les échanges et le partage dans ces différents domaines.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de coopération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **X Direction vie des quartiers**

#### **10.1 Projet d'agrément « Accueil Collectif Famille » (ACF) CAF de la maison de quartier Valéry Watteau**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

---

Le projet social 2024-2027 de la maison de quartier Valéry Watteau validé lors du Conseil municipal du 04 décembre 2023 donne lieu à un agrément « Centre Social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'aux subventions correspondantes.

Le projet d'agrément « ACF » 2025-2027 vient en complément de cet agrément et permet de solliciter des subventions supplémentaires concernant l'ensemble des actions développées par le pôle famille de la maison de quartier.

Il est également nécessaire de poursuivre la politique d'action sociale et de prendre en compte les besoins des habitants, notamment au travers de diagnostics partagés et de la mise en œuvre d'une animation globale et plus particulièrement d'actions en direction des familles.

Le Conseil approuve le projet d'agrément « Accueil Collectif Famille » CAF concernant la maison de quartier Valéry Watteau et autorise Monsieur le Maire à percevoir les prestations financières.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **10.2 Renouvellement du projet social 2026-2030 de la maison de quartier Rosiers-Chantepie**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

---

Le projet social 2022-2025 arrivant à échéance, il est nécessaire de le renouveler sur une période de 4 ans, soit 2026-2030.

Ce projet social donne lieu à un agrément « Centre Social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'aux subventions correspondantes.

Il est également nécessaire de poursuivre la politique d'action sociale et de prendre en compte les besoins des habitants, notamment au travers de diagnostics partagés et de la mise en œuvre d'une animation globale et plus particulièrement d'actions en direction des familles.

Le Conseil approuve le projet social concernant la maison de quartier Rosiers-Chantepie et autorise Monsieur le Maire à percevoir les prestations financières.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET JEUNESSE**

### **XI Direction de l'éducation**

#### **11.1 Octroi d'une aide exceptionnelle à l'association APIPD (Association Pour l'Information et la Prévention de la Drépanocytose)**

**Rapporteur :** Chantal AHOUNOU

---

La commune de Sarcelles souhaite apporter une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros pour soutenir la lutte contre la drépanocytose, maladie génétique la plus transmise et la plus répandue dans le monde.

Avec 50 millions de personnes concernées (malades et porteurs sains transmetteurs) dans le monde, dont 300 000 nouvelles naissances par an, 26 000 malades et 150 000 porteurs sains avérés en France, la drépanocytose est un fléau qui ne peut plus être ignoré.

En cela, dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité, de la cohésion sociale et de la lutte contre toutes les formes de discriminations, la ville de Sarcelles souhaite soutenir l'association APIPD (Association Pour l'Information et la Prévention de la Drépanocytose), qui, au-delà de son action sanitaire et sociale, mène un travail de sensibilisation sur les discriminations médicales et sociales que subissent les personnes atteintes de cette maladie. Elle participe ainsi activement à la lutte contre les inégalités d'accès à la santé et contre les stéréotypes associés aux maladies dites « ethniques ».

Le Conseil accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au profit de l'association APIPD.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **11.2 Reconducttion du partenariat entre la ville de Sarcelles et la Chaire UNESCO de philosophie**

**Rapporteur :** Chantal AHOUNOU

---

La labellisation par la Chaire UNESCO de philosophie a été attribuée à la ville pour quatre années par Madame Edwige Chirouter, maître de conférences à l'université de Nantes et titulaire de la Chaire UNESCO française de philosophie avec les enfants.

Ainsi, la période de labellisation étant arrivée à son terme depuis janvier 2025, la ville de Sarcelles renouvelle sa demande.

La pratique de la philosophie existe depuis 2010 sur la commune de Sarcelles, d'abord au bénéfice des élèves du second degré, puis dans les maisons de quartiers et enfin, depuis l'année scolaire 2017/2018, dans les établissements scolaires publics du premier degré.

La philosophie est une activité éducative qui favorise le dialogue interculturel qui s'intègre dans le cadre de l'engagement du PLURADIS.

Le projet philosophie a pour objectif d'initier les enfants au partage de moments de réflexions collectives autour de grandes questions liées à la mondialisation et aux valeurs républicaines. Il sert la continuité et la progression des élèves dans leur parcours citoyen.

La programmation pour les années à venir de la Cité Educative, intègre des formations à destination des acteurs éducatifs et des ateliers pour les élèves, associant la Chaire UNESCO de philosophie.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chaire UNESCO de philosophie pour une durée de 4 ans (septembre 2025 à septembre 2029).

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **XII Mission Cité Educative**

### **12.1 Programmation Cité Educative 2025-2026**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

---

Le Comité de pilotage tenu le 1<sup>er</sup> juillet 2025 arbitrait la programmation Cité Educative pour l'année scolaire 2025/2026 comprenant 38 actions au regard des orientations locales.

#### **A – Renforcement des fondamentaux**

10 actions intègrent la programmation de la Cité Educative 2024/2025 dont les 2 nouvelles actions suivantes :

- « *Club coup de pouce CLE* », action portée par le Programme de Réussite Educative visant à accompagner les enfants dans l'apprentissage de la lecture, notamment au travers de la lecture-plaisir.
- « *En route vers la lecture* », action déployée par l'AFEV en partenariat avec le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour renforcer la lecture.

#### **B – Continuité éducative**

10 actions viennent soutenir cet axe stratégique, dont une nouvelle action avec le projet « *La fabrique du spectateur* » permettant aux habitants de découvrir le patrimoine culturel, d'éveiller à l'esprit critique et au débat, à la posture du spectateur au travers d'un Passeport spectateur au sein du territoire.

#### **C – Bien-être de l'enfant, lutte contre le décrochage scolaire**

8 actions interviennent en ce sens au titre de la Cité Educative avec une nouvelle action en partenariat avec LMX E-Sport autour d'une « *Emission des décrocheurs* » en vue de renforcer le lien avec l'école et travailler des enjeux de raccrochage scolaire au travers d'échange et de la mise en situation réelle d'un lieu de tournage.

#### **D – Ambition et poursuite d'études**

8 actions inscrites en faveur de l'ambition et de la poursuite d'études des jeunes sarcellois dont une nouvelle action phare autour de la « *Dynamique aéronautique* ».

Cette action portée par l'association DécouvAIRte permettra aux jeunes de découvrir les métiers de l'aéronautique en présence d'un pilote de ligne, mais aussi de s'initier à celle-ci au travers de simulateurs de bord comme de vol.

Fort du bassin aéronautique environnant, et faisant suite à la classe aéronautique présente au sein du collège Anatole France – dont le premier élève sarcellois a obtenu son Brevet d'Initiation à l'Aéronautique cette année – affirme son souhait d'élargir cette initiation à l'ensemble des jeunes du territoire.

#### **E – Programmation générale**

Pour cette programmation de la Cité Educative, les services de l'Etat abonderont les actions précédemment énoncées à hauteur de 650 000 euros, et la collectivité co-financera les actions à hauteurs de 366 665 euros.

Le Conseil attribue une subvention municipale aux associations et établissements publics, comme validé par le comité de pilotage du jeudi 19 décembre 2024 et donne acte de l'information relative aux subventions accordées par l'Etat

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **XIII Mission CTG**

##### **13.1 Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2025-2026 (C.L.A.S) – Subventions allouées aux porteurs des actions C.L.A.S par la commune et subventions à percevoir par la commune**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

---

Les actions du C.L.A.S sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire en petits groupes (8 à 12 enfants maximum) et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Chaque groupe d'enfants est encadré par 2 intervenants professionnels et/ou bénévoles.

Les parents sont associés aux actions, dans un souci de faciliter la compréhension du système scolaire et leur permettre ainsi une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les services de la Préfecture et de la Caisse d'Allocations Familiales ont émis un avis favorable aux actions C.L.A.S pour l'année scolaire 2025/2026.

La commune confirme également, par son soutien à ce plan d'action, sa volonté d'œuvrer en faveur des politiques éducatives, par le biais d'actions émanant d'une synergie partenariale et en faveur des jeunes sarcellois(es), qu'elles soient culturelles, sportives, sociales, numériques, ...

Un plan de formation est déployé sur l'année 2025-2026. Il vise à proposer de perfectionner les pratiques des porteurs de projets, à favoriser la montée en compétences, les échanges de pratiques et la co-construction d'actions éducatives. Il sera entièrement financé par la Cité Educative, au titre de sa programmation 2025-2026.

Le Conseil attribue une subvention municipale aux associations et établissements publics et donne acte de l'information relative aux subventions accordées par l'Etat.

Madame Saadia CONTESENNE ne prend pas part au vote.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **XIV Direction de la culture**

##### **14.1 Modification du règlement intérieur de l'école d'art Janine HADDAD**

**Rapporteur :** Annick L'OLLIVIER-LANGLADE

---

Les enseignements d'arts plastiques, de mosaïque, de sculpture, d'histoire de l'art, de dessin et de peinture, sont transférés dans le nouveau centre culturel Simone Veil à compter de septembre 2025.

Il convient d'adapter le précédent règlement intérieur à ces nouvelles dispositions qui sera annexé par la suite au règlement du centre culturel Simone Veil.

Les cours de gravure continueront à être dispensés dans l'école d'Art Janine HADDAD. L'établissement accueillera dans ses locaux l'association des amis de l'école et le Livre-Echange.

Les inscriptions aux multiples disciplines artistiques s'effectueront désormais à l'accueil du centre culturel y compris pour la gravure.

Le Conseil adopte le règlement intérieur de l'école d'Art Janine HADDAD.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

##### **14.2 Mise en place du règlement intérieur du centre culturel Simone Veil**

**Rapporteur :** Annick L'OLLIVIER-LANGLADE

---

Le centre culturel Simone Veil est un équipement public municipal placé sous la responsabilité de la direction de la culture de la ville de Sarcelles.

Ce lieu a vocation à accueillir tous les publics - enfants, adultes, familles, individus ou groupes - pendant les temps scolaires, périscolaires et les vacances, pour leur permettre de découvrir, pratiquer et s'impliquer dans des ateliers, des spectacles ou des projets à caractère culturel.

Son fonctionnement repose sur une équipe composée de salariés, d'intervenants vacataires, d'associations partenaires, ainsi que d'artistes professionnels ou amateurs.

Le centre abrite également les services de la direction de la culture, une médiathèque intercommunale, des associations œuvrant dans les domaines des arts ou de l'environnement, ainsi que des élèves en formation.

Le présent règlement intérieur précise les conditions d'utilisation des locaux et les droits et devoirs des différents usagers.

Les règlements intérieurs de l'école d'art Janine Haddad et du Conservatoire à Rayonnement Communal seront appliqués au sein du centre culturel Simone Veil.

Le Conseil adopte le règlement intérieur du centre culturel Simone Veil.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **14.3 Signature d'une convention de partenariat entre l'Opéra national de Paris et la ville de Sarcelles**

**Rapporteur :** Annick L'OLLIVIER-LANGLADE

---

L'Académie de l'Opéra national de Paris développe depuis 2016 une coopération avec le territoire de Sarcelles. Le programme « *L'Opéra pour moi aussi* » a touché depuis 8 ans une très grande diversité de public : des enfants en situation de handicap, des jeunes en insertion, des adultes en apprentissage du français, des élèves du premier et du second degrés.

De nombreux partenariats avec des structures locales ont été noués pour mettre en place des parcours adaptés comprenant des places de spectacles, des visites des théâtres, des rencontres professionnelles et des ateliers de pratique artistique.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle pour les années 2025-2026-2027.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## XV Conservatoire à Rayonnement Communal

### 15.1 Demande de renouvellement d'agrément du Conservatoire à Rayonnement Communal

**Rapporteur :** Annick L'OLLIVIER-LANGLADE

Le conservatoire a obtenu du Ministère de la Culture le 25 février 2019, un renouvellement de classement lui conférant le titre de conservatoire à rayonnement communal (CRC). La validité de cet agrément court jusqu'au 25 février 2026.

Ce classement est le garant national de la qualité de l'enseignement artistique. Il permet notamment aux élèves de poursuivre, s'ils le souhaitent, leur formation dans le cadre de cursus de l'enseignement supérieur, éventuellement professionnalisant, auprès d'établissements artistiques départementaux, régionaux ou nationaux.

Il permet également, au Conservatoire, de prétendre à des aides financières notamment de la part du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à demander le renouvellement d'agrément du Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarcelles.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## XVI Politiques jeunesse

### 16.1 Dossier de candidature au dispositif CAF - Prestation de Service (PS) Jeunes – Espace jeunes Pasteur, Espace jeunes Koenig et Espace jeunes Malala Yousafzai

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La ville de Sarcelles, de par son engagement auprès de jeunes de 11 à 17 ans ainsi que des publics jeunes majeurs au travers de son Pôle Politiques Jeunesse, souhaite aujourd'hui franchir une étape supplémentaire par le dépôt d'un dossier de candidature permettant l'obtention d'un agrément Prestation de Service « PS JEUNES » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les subventions correspondantes.

Les quatre objectifs visés par la prestation de service Jeunes de la CAF sont :

- Faire évoluer l'offre dans le sens de la prise d'initiative des jeunes,
- Développer un partenariat local jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat,
- Agir sur le cadre de travail des professionnels jeunesse,
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas la structure.

Le Conseil approuve le dossier de candidature au dispositif CAF, prestation de service (PS) Jeunes concernant les espaces jeunes Pasteur, Koenig et Malala Yousafzai.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

### **XVII Direction du patrimoine / bâtiment**

#### **17.1 Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux publics de distribution d'électricité**

**Rapporteur** : Stéphane YABAS

---

Les communes sont en droit de percevoir une redevance pour l'occupation de leur domaine public par les réseaux publics de distribution d'électricité.

À ce titre, deux types de redevances peuvent être instaurés :

#### **1. Redevance d'occupation permanente (RODP "classique")**

Elle est due chaque année par ENEDIS pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du réseau de distribution d'électricité.

Le montant maximal de cette redevance est déterminé par la formule suivante :

$$PR = (0,534 \times P - 4\,253) \times C,$$

P : population totale de la commune selon le dernier recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée,

C : coefficient de revalorisation annuel publié par le ministère de l'Énergie via l'index "ingénierie BTP", connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Pour 2025, ce taux est fixé à 57,7 %.

#### **2. Redevance d'occupation provisoire (RODP "chantier")**

Elle s'applique aux occupations temporaires du domaine public communal par les chantiers réalisés sur le réseau de distribution.

Le montant maximal est défini par la formule suivante :  $PR'D = PRD / 5$ ,

PR'D : plafond annuel de redevance applicable aux occupations provisoires,

PRD : plafond annuel applicable aux occupations permanentes (cf. point 1).

#### **Rétroactivité de la perception :**

Ces redevances n'ayant pas été perçues depuis plusieurs années, il est proposé de les appliquer rétroactivement dans la limite de cinq ans, comme le permet l'article L.2125-14 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil instaure une redevance annuelle d'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité ; et fixe la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal ; et décide que ces redevances seront perçues rétroactivement sur les cinq dernières années.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **17.2 Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux publics d'eau et d'assainissement**

**Rapporteur :** Stéphane YABAS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la société Franciliane est le nouveau délégataire retenu par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDF) afin de gérer, pour une durée de 12 ans, le service d'eau potable des communes adhérentes.

Les réseaux publics souterrains d'eau et d'assainissement, ainsi que leurs branchements et installations en sous-sol, peuvent faire l'objet d'une redevance pour occupation du domaine public (RODP).

Cette redevance sera appliquée dans la limite du plafond réglementaire soit 30 euros (valeur 2010) par km linéaire de réseau et 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires.

Ce plafond est majoré annuellement en fonction de l'évolution de l'index ingénierie, mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

La formule est la suivante :

$$P = P_0 \times I_n / I_0$$

- P étant le plafond de l'année N,
- Po étant le plafond de base (en 2010),
- I étant l'index ingénierie (ING – identifiant 001688296, devenue 001711010 x 7,9241),
- In étant le dernier index ingénierie publié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n (index de septembre de l'année n-1),
- Io étant l'index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2010, soit 784,0 (index de septembre 2009).

Afin d'effectuer le calcul du montant annuel permettant d'établir les titres de recettes de la RODP pour les réseaux publics d'eau et d'assainissement à l'année N, le SEDIF, par le biais de son délégataire, déclarera aux services techniques de la ville la longueur précise (en mètre) de son réseau occupant le domaine public et la surface (en mètre carré) d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires arrêtés au 31 décembre de l'année N-1. Ces données devront faire l'objet d'une validation des services techniques pour l'émission de titres de recettes de l'année N.

Le Conseil institue une redevance annuelle pour l'occupation de son domaine public selon les modalités suivantes, dans la limite des plafonds réglementaires :

- 30 euros par kilomètre linéaire de réseau souterrain,
- 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires,

et accorde une permission générale de voirie au SEDIF et à son délégataire pour l'occupation du domaine public routier communal par leurs canalisations et ouvrages accessoires, valable jusqu'au 31 décembre 2036.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **17.3 Convention de partenariat avec la société par CertiNergy & Solutions pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie générées dans la cadre des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements communaux**

**Rapporteur** : Stéphane YABAS

---

Dans le cadre de sa politique de sobriété, la ville investit chaque année dans des actions visant à améliorer la performance énergétique de ses équipements communaux (travaux d'isolation, rénovation de chaufferies, installation d'éclairage public, etc).

La loi permet aux collectivités de valoriser elles-mêmes, financièrement, leurs actions d'économies d'énergie par la revente des MWh Cumac générés dans la cadre de leurs travaux de sobriété énergétique. Cette revente est possible auprès du Pôle National Certificats d'Economie (PNCEE) via le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie à partir d'un volume minimal de 50 GWh Cumac. Mais, faute de volume de certificats suffisants permettant d'atteindre ce volume minimal, la collectivité ne valorise jamais ses certificats d'économie d'énergie.

Pour remédier à cette contrainte, la collectivité, éligible à ce dispositif, peut être accompagnée par la société CertiNergy & Solutions dans sa démarche de valorisation financière de ses certificats, par le biais d'une convention prévoyant le versement d'une prime CEE calculée, selon la formule suivante :

Prime CEE = Volume Obtenu \* 5,80 € HT/MWh cumac.

CertiNergy & Solutions s'engage à :

- vérifier l'éligibilité au Dispositif CEE de chaque opération envisagée,
- constituer les dossiers CEE afin de garantir leur conformité au dispositif et donc l'obtention des CEE,
- déposer les dossiers CEE auprès du PNCEE aux fins de délivrance des CEE,
- faire réaliser les contrôles obligatoires.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société CertiNergy & Solutions pour la collecte, le regroupement et la valorisation des certificats d'économie d'énergie générés par les actions de performance énergétique de la collectivité, pour une durée de quatre ans ; ainsi que le transfert à la société CertiNergy & Solutions des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux réalisés par la commune.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **XVIII Direction des réseaux**

### **18.1 Modification des tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public**

**Rapporteur :** Stéphane YABAS

---

Selon les termes de l'article L.2125-1 du CG3P, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf dans certains cas faisant l'objet d'une liste exhaustive citée au même article.

A ce titre, il convient de rajouter des tarifs au titre de l'occupation du domaine public par les entreprises ou tout autre usager.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les places de parking ont été ajoutées suite à des demandes d'exploitants de salles de mariage qui souhaitent exploiter des places.

Madame HUCHER demande quelles sont ces salles.

Monsieur le Maire répond que la première demande émane du Palais Royal qui génère beaucoup de flux d'automobiles, les exploitants ont demandé la possibilité d'utiliser la parcelle située à côté du terrain de basket ; la deuxième demande émane, dans le cadre d'un permis de construire, d'une autre salle de mariage à l'angle de la rue du Père Heude et de la rue du Bas Perreux afin de bénéficier de places pour accueillir leurs convives.

Monsieur VALENTIN dit trouver les tarifs excessifs pour les Food Truck, qui sont souvent de petits commerçants, et demande comment cela avait été travaillé en amont sachant que cela fait peser sur eux une contrainte financière importante ; il veut être sûr que le chiffrage, dans le cadre de la baisse de ces tarifs, a été fait de façon raisonnable et soutenable pour leurs affaires.

Le Maire pense que les Food Truck ne sont pas à plaindre sur le plan financier, certains sont très grands, d'autres sont très bien placés, notamment à la gare de Garges Sarcelles ou dans la lignée du marché où transite énormément de monde. Les montants de la redevance vont de 400 euros pour le plus petits à 3 000 euros pour les deux plus grands.

Il explique qu'avant de fixer les tarifs, la ville a fait des comparaisons avec d'autres communes et se situe dans la moyenne des tarifs pratiqués.

Il ajoute que par ailleurs, les Food Truck génèrent des nuisances, de la fumée, occupent l'espace des piétons et de la ville et parfois des dégâts au niveau des trottoirs et que cette redevance permet de réguler cette activité.

Monsieur ABCHICHE demande comment les habitants, qui voudront aller au lac, vont pouvoir se garer si le parking est accordé à la salle Palais Royal.

Monsieur le Maire dit que ce parking est fermé depuis un certain temps car il était squatté en permanence par les barbecues, d'ailleurs un arrêté a été pris pour les interdire sur la ville ; et qu'il n'est pas encore sûr que ces places leurs seront attribuées mais si c'est le cas, le parking sera privatisé.

Le Conseil fixe les tarifs pour l'occupation du domaine public en surface, applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, comme suit :

Catégories	Tarifs
Food trucks	<b>100 €/m<sup>2</sup>/mois (Occupation régulière)</b>
	<b>10 €/m<sup>2</sup>/mois (Occupation ponctuelle)</b>
Véhicules	<b>20 €/unité/jour</b>
Vide grenier / Brocante	<b>3,50€/m linéaire (Renvoi à la délibération)</b>
Tournage de films	<b>550 €/jour (Gratuit pour tournage étudiant ainsi que pour les projets associatifs et non commerciaux)</b>
Bennes et conteneurs	<b>100 €/unité/jour</b>
Véhicules de chantiers / Engins de levage	<b>100 €/unité/jour</b>
Bulles de vente	<b>100 €/m<sup>2</sup>/mois</b>
Palissades / clôture de chantiers / échafaudages	<b>20 €/m linéaire /mois</b>
Place de parking (5m de long par 2.3m à 2.5 de large	<b>50€/mois /par place</b>

Et prend en compte la liste exhaustive des cas de gratuité pour l'occupation du domaine public :

- Lorsque l'occupation ou l'utilisation et les conditions naturelles et forcées de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution des travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé,
- [...] (Cas particuliers pour la navigation, embarcations),
- Au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **SOLIDARITES**

### **XIX Accessibilité**

#### **19.1 Présentation du rapport accessibilité 2024**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

---

Les événements fédérateurs portés par la ville et son CCAS sont autant d'occasions informelles pour fédérer l'ensemble des acteurs du handicap dans une approche holistique.

La commission communale pour l'accessibilité, dans sa séance du 27 mai 2025, a établi le rapport accessibilité pour l'année 2024.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 de la commission communale d'accessibilité.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **19.2 Convention CCAS / VILLE / CAP SAAA pour l'accueil du programme EDUCAP CITY au titre du dispositif « Cité éducative » - 2025**

**Rapporteur** : Djamilia HAMIANI

---

EDUCAP CITY est un programme d'éducation populaire, véritable pacte de fraternité unissant les institutions, la société civile et les acteurs économiques et ayant pour ambition la transmission et le partage des valeurs universelles et républicaines auprès de la jeunesse.

Depuis 2024, la ville, le C.C.A.S. et l'association CAP SAAA sont partenaires pour affirmer clairement leur volonté de mettre en œuvre et de décliner les actions et objectifs du programme EDUCAP CITY.

CAP Sport Art Aventure Amitié a mis en place EDUCAP CITY : via ce rallye citoyen, les villes offrent aux jeunes la possibilité de sortir des quartiers, de se responsabiliser, de réfléchir à leur citoyenneté et à leur place future dans la société.

Fort du succès de l'édition 2025, la Cité éducative renouvelle son soutien au projet pour l'année scolaire 2025/2026.

Civique et citoyen, CAP Rallye est un parcours d'orientation au cours duquel les enfants partent à la découverte des acteurs institutionnels, associatifs et économiques de la ville où ils grandissent et se construisent. Ainsi, le 3 juin 2025, 207 élèves de l'IME Henri Wallon, des écoles Pauline Kergomard 1 et Jean Mermoz 1 ainsi que des collèges Anatole France et Victor Hugo se sont retrouvés, sur l'étape sarcelloise, au Grand Ensemble, autour de 29 partenaires et autant de thématiques des plus diverses : handicap, sport, culture, prévention, démocratie locale...

Le 24 juin 2025, l'ETAPE CAPITALE a réuni les équipes finalistes de la trentaine de rallyes citoyens organisés sur l'ensemble du territoire national. 2 000 écoliers et collégiens, parmi lesquels 36 jeunes sarcellois, ont alors pu découvrir les hauts-lieux de la République, des organisations internationales, nationales, des sites historiques, emblématiques, culturels et sportifs parisiens : Ministère des sports, UNICEF, Europa Expérience (...).

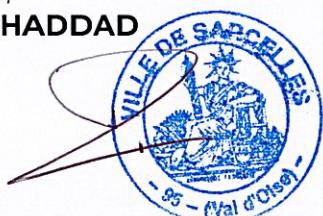
Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Ville / CCAS / CAP SAAA, et inscrit au budget la dépense de 2 000 euros.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

*(L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 23h45.)*

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2025.

Le Maire,  
**Patrick HADDAD**



Le secrétaire de séance,  
**Isabelle TANDLICH**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Tandlich".